

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

CLt : B-07

CIRCULAIRE N° 141 DU 9 Mars 1973

Diffusion Générale

OBJET : PROHIBITION D'IMPORTATION
PILES ELECTRIQUES SECHES TYPE R 20

Réf. : Arr. 2018 MEF/AE du 04-06-71

Arr. 1223 MEF/AE du 25-05-72

Arr. 790 MEF/ AE du 12-02-73

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes des dispositions de l'arrêter N° 0190 MEF/AE du 12 Février 1973 :

« A compter de la publication du présent arrêté, et jusqu' à nouvel ordre, l'importation en Côte d'Ivoire de PILES ELECTRIQUES SECHES de type R-20 (tarif 85-03), est interdite. »

Caractéristiques des poiles sèches de type R 20, suivant les normes du Comité Electronic International :

- forme cylindrique,
- diamètre extérieur ; 34 millimètres,
- hauteur totale, entre contacts, sans bande de garantie = 61,5 mm
- contacts plats,
- tension nominale = 1,5 volt

Les piles désignées ci-dessous tombent notamment sous le coup de cette prohibition ;

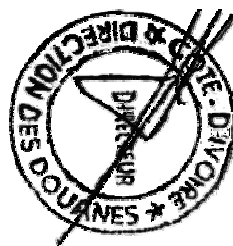
MARQUES	TYPES	NORMES
Wonder	Export	R20
	Marin	R20
	Super DYNOR	R20
Mazda	GTL	R20
	F 20 Transistor – Eclairage	
	Super Durée, Super Puissances	F20
	LF20 Spéciale Radio, longue fidélité MP20	LF 20
Leclanché	BE	R20
Hellesens	734-736-737	R20
Toshiba	UM- 1K, UM-1(M), UM- 1(N)	UM -1
Hitachi	UM-1 (A) Dry battery for transistor	UM-1
Philips	R20ST Bleu	R20
	R20TR Transistors	
Berec	U-2, HP-2, LP-2, LPU-2	U2

Conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2018 MEF/AE du 4 juin 1971, objet de ma transmission N° 4.400 du 8 juin 1971, l'importation des autres types de piles électriques du 85-03 reste subordonnés à une autorisation préalable, jusqu'au 1^{er} JUIN 1973.

AMPLIATIONS :

MM. le Président de la Chambre de Commerce
le Président de la Chambre d'Industrie
le Président du Syndicat des Transitaires
s/c du Directeur de la SOAEM B.P. 1727

Pour information et large diffusion suite à la transmission
4.484 du 31-05-72 de l'arrêté 1223 MEF/AF du 25-05-72



K. ANGOUA

